Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260706-DCM_2026_110-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 30 juin 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, M. Kevin MARION, Marine CHEVILLARD, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Victor BATEJAT, M. Michel GUEZET, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, Mme Christine LAMANDÉ, M. Philippe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Françoise GUEZELLO Mme Caroline COTTALORDA, M. David BUHÉ.

Absents ayant donné pouvoir : M. Christophe VERINE qui a donné pouvoir à Mme Katia SCULO, Mme Caroline GUEZET qui a donné pouvoir à M. Victor BATEJAT, Mme Eléonore CRESPEL qui a donné pouvoir à M. Paul CHAPEL.

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : M. Bernard BARON.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	24
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-110

Objet : Fourrière automobile – Délégation de Service Public 2026-2031

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°2025-138 du 11 décembre 2025 autorisant le principe de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile ainsi que le lancement de la procédure de consultation,
Vu l'avis de concession invitant les candidats à présenter leur candidature et leur offre publié les 26 et 29 décembre 2025 dans les journaux d'annoncés légales Le Télégramme et Ouest-France,
Considérant qu'aucune offre n'a été remise dans le délai imparti fixé au 12 janvier 2026,
Considérant que la procédure de délégation de service public doit dès lors être regardée comme infructueuse,
Considérant que la commission de délégation de service public, réunie le 29 janvier 2026, a constaté cette situation et a émis un avis favorable au recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables dans le cadre des dispositions de l'article R. 3121-6 2° du Code de la Commande Publique,
Considérant que la commune a sollicité et négocié avec un opérateur économique disposant des capacités techniques, financières et professionnelles nécessaires à l'exécution du service public de fourrière automobile,
Considérant que les caractéristiques essentielles du projet de convention de délégation de service public demeurent inchangées par rapport au dossier de consultation initial,
Vu le rapport de présentation de la procédure,
Considérant que l'offre présentée par Monsieur Jean-Michel LAMOTTE, gérant de la société AUTO DEPANNAGE ALREEN à Auray (56), répond de manière satisfaisante pour assurer l'exécution des prestations et la continuité du service public,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du délégataire et d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de service public,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Marchés Publics et Moyens Généraux de 25 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260706-DCM_2026_110-DE

- De constater l'infructuosité de la procédure de Délégation de Service Public relative à la gestion de la fourrière automobile,
- De recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables sur le fondement de l'article R. 3121-6 2° du Code de la Commande Publique,
- D'approuver le choix du délégataire et la conclusion de la convention de délégation de service public avec la société AUTO DEPANNAGE ALREEN,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution pour la période du 8 juillet 2026 au 7 juillet 2031.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Alexandre LANOË

Le Secrétaire de séance

Bernard BARON

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.